



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 92'100 fr. destiné à financer la reconstitution de trois parcelles de vignes

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

La Commune possède un domaine viticole d'une surface de 32'294 m², constitué d'environ 33,24% de Chasselas, 59,16% de Pinot Noir et 7,60% de Gamaret. En 2022, l'âge moyen du domaine communal est de 17,6 ans.

La vigne « Chenaux – Petit Cortaillod », la vigne « Les Rondinières » et la vigne « Les Rondinières HLM » ont été plantées entre 1994 et 2002. Elles sont donc âgées en moyenne d'une trentaine d'années et nous constatons que leur rendement est trop bas. Une visite du vignoble communal a eu lieu avec la Commission des domaines, laquelle a confirmé la nécessité de reconstituer ces trois parchets à court terme. Les mêmes cépages seront ainsi replantés.

2. Coût et déroulement des reconstitutions

La dépense totale de la reconstitution de ces trois parchets est devisée à 92'100 fr. (TTC) et les travaux seront conduits de 2023 à 2028, de manière à minimiser l'impact sur le volume de la récolte annuelle de la vendange.

2.1. Vigne « Chenaux – Petit-Cortaillod »

Année de plantation de la vigne actuelle = 1994
Surface = 7,57 ares
Cépage actuel = Pinot Noir
Cépage prévu = Pinot Noir
Coût total de l'investissement (prix TTC) = 9'100 fr.

En 2023, sont prévus l'arrachage et la plantation pour un montant de 7'500 fr. ; en 2024, les travaux de 2^e année sont devisés à 1'600 fr.

2.2. Vigne « Les Rondinières »

Année de plantation de la vigne actuelle = 1997
Surface = 33,29 ares
Cépage actuel = Pinot Noir
Cépage prévu = Pinot Noir
Coût total de l'investissement (prix TTC) = 39'700 fr.

En 2024, sont prévus l'arrachage et la plantation pour un montant de 33'000 fr. ; en 2025, les travaux de 2^e année sont devisés à 6'700 fr.

2.3. « Vigne Les Rondinières HLM »

Année de plantation de la vigne actuelle = 2002

Surface = 36,32 ares

Cépage actuel = Chasselas

Cépage prévu = Chasselas

Coût total de l'investissement (prix TTC) = 43'300 fr.

En 2026, est prévu l'arrachage pour un montant de 5'900 fr. ; suivi en 2027 de la plantation pour un montant de 30'100 fr. ; en 2028, les travaux de 2^e année sont devisés à 7'300 fr.

2.4. Planification des dépenses

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chenaux–Petit-Cortailod	7'500.-	1'600.-				
Rondinières		33'000.-	6'700.-			
Rondinières HLM				5'900.-	30'100.-	7'300.-
Total	7'500.-	34'600.-	6'700.-	5'900.-	30'100.-	7'300.-

3. Développement durable et viticulture

Le développement durable doit répondre aux besoins de présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour remplir cet objectif, il est nécessaire de prendre en compte de concilier les trois aspects économiques, sociaux et environnementaux de toute activité humaine. La Commune de Cortailod, en tant que propriétaire viticole, prend déjà en compte les trois aspects susmentionnés dans son activité quotidienne et respecte les fondements pour une viticulture durable telle que pratiquée à ce jour, à savoir :

- Compétence, transparence et responsabilité du propriétaire
Grâce à ses compétences notre vigneron tâcheron assure la viabilité à long terme des ceps de vigne. La stratégie de développement est planifiée à l'aide d'objectifs d'amélioration continue régulièrement évalués et dans le respect des exigences.
- Préservation et gestion des ressources naturelles
Les précieuses ressources que sont l'eau, le sol et l'air utilisées avec le souci constant de leur préservation. Le choix du cépage, porte-greffe, système de conduite (distance interligne, hauteur du couronnement, etc.) et mode d'entretien du sol, sont adaptés au site en question. L'usage des machines est également raisonné afin de limiter le tassement des sols, les atteintes sonores et les atteintes à la qualité de l'air.
- Respect de la sécurité et de la santé des collaborateurs
La Commune de Cortailod en tant qu'employeur s'engage à respecter le contrat qui la lie avec son tâcheron en matière de conditions de travail. Les conditions salariales sont connues de l'employé. Ce dernier ne subit aucune discrimination. Les règles de sécurité au travail sont connues de l'employeur qui veille à leur application et en informe correctement l'employé. La formation continue et le développement personnel de l'employé sont encouragés.
- Implication socio-économique
L'intégration des activités liées à la culture de la vigne dans le tissu social et économique local et la dimension culturelle des activités liées aux produits sont prises en considération et constituent la base de l'identité de l'activité viticole.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède et afin de pérenniser le domaine viticole communal en permettant de reconstituer les parcelles susmentionnées, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 3 octobre 2022

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Philipp Hadorn Christian Haenseler

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-vignes-chenaux-rondinieres_jmprapp_credit-renouvellementvigneschenauxrondinieres_20221003_imp.docx



0 20 40 60m
Echelle 1:2'000

PROJET

Arrêté du Conseil général accorant au Conseil communal un de crédit de 92'100 fr. destiné à financer la reconstitution de trois parcelles de vignes

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 octobre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 92'100 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la reconstitution des trois parchets de vignes dénommés « Chenaux – Petit Cortaillod », « Les Rondinières » et « Les Rondinières HLM ».

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°70000.03 du chapitre 963013 « Vignoble communal ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 26 octobre 2022

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre